



Cutting through complexity™

KPMG Congo

Immeuble Monte Cristo

Téléphone : (242) 22 281 56 84

Angle avenue Orsy et Blvd Denis Sassou E-mail : mken@kpmg.cm

Nguesso

BP 14366 Brazzaville

République du Congo

Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor sur la base des procédures convenues

Période du 1^{er} janvier au 31 Mars 2013

juin 2014

*Ce rapport contient 31 pages
dont 20 pages d'annexes*



Cabinet membre de
KPMG International

SA d'expertise comptable
Audit et commissariat aux
Comptes

Capital 10.000.000 F CFA
R.C.C.M N° 03-E-1412
N.I.F. N° 1020372676
NIU N°M2005110000222085

Sommaire

	Pages
1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le « Statement 1 »	4
2 Commercialisation et fiscalité.....	5
3 Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC.....	7
4 Livraisons des droits de la République à la CORAF.....	8
5 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1»...	8
6 Bilan matière.....	9
7 Autres procédures convenues	9-10
9 Annexes	11

Monsieur Gilbert Ondongo

**Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration ;
Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.**

**B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo**

Notre réf : 14/RPN/MM/288

Brazzaville, le 30 juin 2014

Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo sur la base des procédures convenues – Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013.

Dans le cadre des relations de la République du Congo avec les institutions de Bretton Woods, dont le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, il a été historiquement demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor.

L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, dans le cadre de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, pour le contrôle des revenus pétroliers placés sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Cet objectif répond également aux exigences de la Norme 4.1.c de l'ITIE, qui voudrait que les revenus de l'Etat issus des industries extractives, ainsi que tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières soient divulgués dans un rapport ITIE.

Nous avons mis en œuvre, pour le premier trimestre 2013, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit «Statement 1» figurant en annexe I.

Ce «Statement 1» a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou «droits pétroliers») à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts inhérents à ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce «Statement 1» permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, reconstitués à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

Nos travaux ont été effectués selon la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en œuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe III de ce rapport, ont consisté principalement à rapprocher les droits pétroliers de la République avec les encaissements du Trésor, et plus précisément à réconcilier :

- Les chiffres relatifs aux droits pétroliers de la République avec les données et les lettres de fiscalité des opérateurs, et
- Les chiffres relatifs aux encaissements du Trésor avec d'une part, les notes de calcul de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et d'autre part, les relevés bancaires du Trésor correspondants. Nous ne nous prononçons pas sur le contenu des notes de calcul, qui sont des documents internes émis par la SNPC.
- Il convient de noter que suite à la prise en compte de l'avenant n°2 signé entre l'Etat et la SNPC et relatif à la prise en compte du prix des ventes de cargaisons sur le marché, la référence au prix fiscal n'est plus utilisée dans le « Statement 1 ».

*
* *

Nos travaux s'articulent autour des principaux points suivants :

1. Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le «Statement 1»

La production pétrolière de la République du Congo au premier trimestre 2013 telle que reportée sur le « Statement 1 » est de 20,560 millions de barils et, est conforme aux déclarations des opérateurs.

De cette production, les droits de la République du Congo figurant dans le « Statement 1 » se montent à 11,351 millions de barils dont 0,155 million de barils au titre de la Provision pour investissements diversifiés (P.I.D).

Les déclarations des opérateurs au titre des mêmes droits de la République font apparaître un total de 11,362 millions de barils, soit un écart de 0,012 million de barils. Cet écart s'analyse par catégorie de droits fiscaux comme suit :

Rapprochement entre les déclarations des opérateurs et le calcul des droits pétroliers de la République au premier trimestre 2013

	Droits de la République par fiscalité en millions barils					Total
	PID	Redevances	Profit oil	Excess-oil	Yanga Senji	
Droits calculés (a)	0,155	2,791	8,176	-	0,229	11,351
Droits déclarés (b)	0,155	2,791	8,188	-	0,229	11,362
Ecart en barils (a - b)	-	-	(0,012)	-	-	(0,012)

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel

- L'écart ci-dessus concerne essentiellement le partage de production de l'Opérateur 1 dû à la différence d'interprétation, du CPP Haute Mere, entre cet Opérateur et la République.

Nous recommandons que cet écart soit régularisé pour permettre une meilleure connaissance des flux.

2. Commercialisation et Fiscalité

Les revenus issus des ventes des cargaisons faites par la SNPC se distinguent d'une part, des encaissements en FCFA et d'autre part, des encaissements en USD.

2.1 Revenus bruts en FCFA issus de la Commercialisation et Fiscalité

Les revenus bruts en FCFA issus de la commercialisation et de la fiscalité de la période s'analysent de la manière suivante :

	Droits en barils	Montants en milliards de FCFA
Brut vendu par la SNPC (a)	4 988 701	254,531
Livraison à la Coraf (b)	1 290 595	73,665
Fiscalité des Opérateurs (c)	992 783	56,138
Total commercialisation et fiscalité (d)=(a)+(b)+(c)	7 272 079	384,334

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Le brut vendu par la SNPC est valorisé au prix du marché. La livraison à la CORAF, la fiscalité des opérateurs et la taxe maritime sont valorisées au prix fiscal.

2.2 Revenus bruts en USD issus de la Commercialisation et Fiscalité

Les revenus bruts en USD s'élèvent à 0,499 milliard de USD.

	Droits en barils	Montants en USD milliards
Brut vendu par la SNPC	4 589 472	0,499
Total commercialisation et fiscalité	4 589 472	0,499

2.3 Commercialisation et fiscalité nettes

2.3.1 Revenus nets en FCFA issus de la commercialisation et de la fiscalité

Les revenus nets de la commercialisation et de la fiscalité s'établissent à un montant de 338,199 milliards de FCFA et s'analysent de la manière suivante :

	Montants en milliards de FCFA
Total commercialisation et fiscalité selon le "statement 1" (a)	384,334
Déductions effectuées par la SNPC (b)	4,528
Ajustement sur fiscalité des opérateurs (c)	41,607
Total des déductions (d)=(b)+(c)	46,135
Montant dû à la République (a)-(d)	338,199

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel

- Les déductions effectuées par la SNPC comprennent essentiellement des frais commerciaux pour 4,073 milliards de FCFA et la taxe maritime pour 0,455 milliard.
- Les ajustements sur la fiscalité des opérateurs comprennent un montant de 34,234 milliards de FCFA correspondant aux transferts mensuels de 171 000 barils fait par la République à l'Opérateur 2 au titre de l'accord commercial relatif au Projet intégré de la Centrale électrique de Pointe Noire, la déduction de 6,530 milliards de FCFA opérée par l'opérateur 1 au titre du protocole général d'Accord, et la déduction sur les écarts de valorisation pour 0,842 milliard de FCFA.

2.3.2 Revenus nets en USD issus de la commercialisation et de la fiscalité

Du montant relatif à la commercialisation s'élevant à 0,499 milliards de USD, il convient de déduire 0,007 milliards de USD correspondant essentiellement aux frais commerciaux de la SNPC.

		Montants en milliards de USD
Total commercialisation selon le "statement 1"	(a')	0,499
Déductions effectuées par la SNPC	(b')	0,007
Total des déductions	(b')	0,007
Montant dû à la République	(a')-(b')	0,492

2.4 Rapprochement des encaissements avec la commercialisation :

2.4.1. Revenus en FCFA

Les encaissements attendus par la République s'établissent à 338,199 milliards de FCFA. Les encaissements effectifs sont de 261,819 milliards de FCFA dont 250,003 milliards de FCFA de la part de la SNPC et 11,816 milliards de FCFA de la part des opérateurs.

		Montants en milliards de FCFA
Montant dû à la République	(a)	338,199
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(b)	250,003
Encaissements selon les lettres de fiscalité des opérateurs	(c)	11,816
Total des encaissements pointés sur les relevés bancaires	(d)=(b)+(c)	261,819
Solde Coraf & fiscalité non encaissée des opérateurs	(e)=(a)-(d)	76,380
Livraison Coraf non encore recouvrée		73,665
fiscalité non encaissée des opérateurs		2,715
Solde Coraf & fiscalité non encaissée des opérateurs		76,380

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, le calcul notionnel et les notes de calcul de la SNPC

Le solde restant à encaisser est donc de 76,380 milliards de FCFA. Ce solde comprend la livraison à la CORAF pour un montant de 73,665 milliards FCFA et la fiscalité de la période non encore recouvrée des opérateurs pour un montant de 2,715 milliards FCFA.

2.4.2 Revenus en USD

Les encaissements attendus de la République s'établissent à 0,492 milliard de USD.

	Montants en milliards de USD
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	0,492
Total des encaissements en cours de pointage	0,492

3. Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC

3.1 Encaissements en FCFA

	Montants en milliards de FCFA
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1" (a)	254,531
Taxe maritime SNPC (b)	0,455
Autres déductions (c)	0,000
Commissions SNPC (d)	4,073
Ecart sur encaissement SNPC (e)	0,000
Total des prélèvements effectués par la SNPC (f) = (b)+(c)+(d)	4,528
Montant dû par la SNPC (g) = (a)-(e)	250,003
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC (h)	250,003
Solde des encaissements attendus de la SNPC (g) - (h)	0,000

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel — Annexe 1 « Statement 1 »

3.2 Encaissements en USD

	Montants en milliards de USD
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1" (a)	0,499
Taxe maritime SNPC (b)	-
Autres déductions (c)	-
Commissions de la SNPC et Associés (d)	0,007
Ecart sur encaissement SNPC (e)	-
Total des prélèvements effectués par la SNPC (f) = (b)+(c)+(d)	0,007
Montant dû par la SNPC (g) = (a)-(e)	0,492
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC (h)	0,492
Solde des encaissements attendus de la SNPC (g) - (h)	0,000

4. Livraisons de droits de la République à la CORAF

Les livraisons à la CORAF au titre du premier trimestre 2013, totalisent 1 290 595 barils pour une valeur de 73,665 milliards de FCFA selon le « Statement 1 ». Les encaissements relatifs à ces enlèvements n'ont pas été identifiés dans les livres de la République mis à notre disposition.

	Montants en milliards de FCFA
Livraisons CORAF selon le "Statement 1" (a)	73,665
Encaissements de la CORAF (b)	0
Encaissements attendus de la CORAF selon le "Statement 1" (a) - (b)	73,665

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Ces livraisons sont assurées par l'Etat qui détient une créance de 73,665 milliards de FCFA sur la CORAF au titre du premier trimestre 2013.

5. Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1» sur la fiscalité des opérateurs

Les encaissements nets de la fiscalité attendues totalisent 11,816 milliards, et s'analysent comment suit :

	Montants en milliards de FCFA
Fiscalité des opérateurs selon le "Statement 1" (a)	56,138
Opérateur 1 - (Prélèvement) (b)	6,530
Opérateur 2 - (Projet intégré de la Centrale électrique du Congo) (c)	34,234
Fiscalité non encaissée (d)	2,715
Écarts de valorisation (e)	0,842
Total des prélèvements effectués par les opérateurs (f)=(b)+(c)+(d)+(e)	44,322
fiscalité encaissée des opérateurs (f) = (a) - (g)	11,816

Sources : Les lettres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Relevés bancaires du Trésor

Le rapprochement d'une part des chiffres figurant au chapitre «Fiscalité & commercialisation des opérateurs», valorisé aux prix fiscaux et au taux de change de la Banque de France à la date du 20 de chaque mois de fiscalité et d'autre part les transferts en FCFA réellement pointés au Trésor conduit à dégager un écart de valorisation estimé à 0,842 milliards de FCFA.

La fiscalité non encaissée des opérateurs pour un montant de 2,715 milliards de FCFA concerne les Opérateurs 5,6,7,8 et 9 pour un total de 55 220 barils.

6. Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou «position matière») à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes issues de nos analyses sur base des informations disponibles :

- Il existe un écart non expliqué en défaveur de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks sur les positions matières du brut Yombo. Cet écart est de 450 005 barils. (voir le détail en Annexe II Tableau III).
- Il existe des écarts non expliqués en faveur de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks sur les positions matières du brut Yombo. Ces écarts sont de 55 088 et 48 157 barils. (voir le détail en Annexe II Tableau III).

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces écarts par rapport aux différences habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons une régularisation devant permettre une meilleure connaissance des flux.

7. Autres procédures convenues

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4 et 6) appellent de notre part les observations suivantes :

- Le mode de partage de la production appliquée par l'opérateur 1 au niveau du permis Haute Mer A et B au cours du premier trimestre 2013 n'est pas conforme aux termes de partage de production contenu dans le notionnel.

Nous n'avons pas obtenu l'information permettant de mettre à jour le notionnel par rapport à cette différence d'interprétation du contrat de partage de production. Nous ne sommes donc pas en mesure d'estimer l'impact des situations décrites ci-dessus sur la fiscalité des recettes pétrolières au cours du premier trimestre 2013.

Nous avons identifié deux encaissements correspondant au versement de la PID Azurite de l'exercice 2012. Ces encaissements concernent les opérateurs suivants :

- PA Resource (PID Azurite Q1 & Q2) : 247 millions de FCFA encaissé au mois de janvier 2013;
- SNPC (PID Azurite Q3) : 39 millions FCFA encaissé au mois de janvier 2013;

Nous avons également identifié l'encaissement d'un montant 1, 020 milliards de FCFA versé au mois de février 2013 par l'opérateur 7. Cet encaissement concerne la PID du quatrième trimestre 2012 des champs Moho Bilondo et Nsoko.

A l'issue de nos travaux, nous tenons à relever le fait suivant :

- Nous n'avons pas identifié les fiscalités des opérateurs 5,6,7,8 et 9 sur les relevés bancaires de la République mis à notre disposition ;

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC sur la production pétrolière du pays, ni les compensations monétaires non récurrentes consenties à titre exceptionnel aux opérateurs au titre de conventions particulières avec la République, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus,

conformément aux termes de référence de la mission convenus avec la République.

*

*

*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du «Statement 1» ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le «Statement 1» et ses notes annexes, et ne s'étend pas aux autres documents produits par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 30 juin 2014



KPMG CONGO

Robert Prosper NKEN
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - «Statement 1» et Notes explicatives au «Statement 1» | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII) | Annexe II |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

Annexes

□ Annexe I : Statement 1	12
○ <i>Notes explicatives au Statement 1</i>	<i>13-15</i>
□ Annexe II : (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X)	16-30
○ <i>Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} janvier au au 31 Mars 2013</i>	<i>17</i>
○ <i>Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} janvier au au 31 Mars 2013</i>	<i>18-20</i>
○ <i>Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} janvier au au 31 Mars 2013</i>	<i>21 -23</i>
○ <i>Tableau IV- a & b : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} janvier au au 31 Mars 2013..</i>	<i>24-25</i>
○ <i>Tableau V : «Etat de suivi de la Commercialisation SNPC» du 1^{er} janvier au au 31 Mars 2013</i>	<i>26</i>
○ <i>Tableau VI : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} janvier au au 31 Mars 2013</i>	<i>27</i>
○ <i>Tableau VII: «Titres miniers»</i>	<i>28</i>
○ <i>Tableau VIII :«Prix fiscaux» des mois de janvier, février et mars 2013</i>	<i>29</i>
□ Annexe III: Procédures convenues mises en œuvre	30-31

ANNEXE I

ANNEXE I						
STATEMENT 1			1 er Trimestre 2013			
1- Production de la période			Notes	Bbls		
Production & droits	Production du Congo au Prix fiscal				20 560 395	
	Droits de la République	(A)	(1)	11 351 134		
	Production stockée	(B)	(2)	-510 417		
	Disponible pour la Commercialisation : C= (A - B)				11 861 551	
2- Fiscalité des opérateurs				Bbls	KFcfa	
Fiscalité des opérateurs Prix fiscal	Op 1. : T. E&P Congo (PID, Redevance)			241 034	17 931 614	
	Op 2. : ENI Congo (PID, Redevance)			615 598	30 555 888	
	Op 3. : Congorep (PID)			15 440	856 684	
	Op 5. : Petrokouilou (PID, ...)			685	1 682	
	Op 6. : Murphy (PID, ...)			1 766	74 168	
	Op 7. : SNPC (PID, ...)			35 176	1 683 158	
	Op 8. : Chevron (PID, ...)			17 041	833 398	
	Op 9. : PA Resource (PID, ...)			1 236	122 825	
	Op 2. : ENI Congo (Accord particulier, CàG, deduct. garantie CORAF ...)			64 805	4 078 876	
	Total Fiscalité (E)			992 783	56 138 292	
3- Ajustements sur la fiscalité des opérateurs			Notes	Bbls	KFcfa	
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.S.C.)		(8)	-	6 530 271	
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)		(9)	-	34 234 483	
	Fiscalité non encaissée		(15)	-	2 715 230	
	Ecart de valorisation		(4)	-	842 675	
	Total Ajustements (F)			-	44 322 659	
4- Encaissement net des opérateurs par la République (E-F)					11 815 633	
5- Fiscalité payée par les opérateurs					KFcfa	
Fiscalité encaissée des opérateurs Prix fiscal	Op 1. : T. E&P Congo				7 839 301	
	Op 2. : ENI Congo				3 070 095	
	Op 3. : Congorep				906 237	
	Op 5. : Petrokouilou				-	
	Op 6. : Murphy				-	
	Op 7. : SNPC				-	
	Op 8. : Chevron				-	
	Op 9. : PA Resource				-	
	Total payé par les opérateurs (G)				11 815 633	
5- Commercialisation par la SNPC (a)			(16)	Bbls	KFcfa	
SNPC Prix du marché	Cession sur le marché			4 988 701	254 531 996	
	Livraison Coraf		(11)	1 290 595	73 665 030	
	Taxe maritime				-454 825	
	Autres déductions				0	
	Commissions SNPC				-4 072 512	
	Ecart sur encaissements				-690	
	Total des ventes sur le marché (H)			6 279 296	323 668 999	
6- Créance CORAF à déduire (I)					73 665 030	
7- Net à payer SNPC					250 003 969	
8- Paiement SNPC au Trésor (J)					250 003 969	
9- Encaissement total par la République (G+J)					261 819 602	
10- Commercialisation par la SNPC (b)			(16)	Bbls	KUSD	
SNPC Prix du marché	Cession sur le marché			4 589 472	499 892	
	Taxe maritime				-	
	Autres déductions				-	
	Commissions SNPC				-7 998	
	Ecart sur encaissements				1	
	Total des ventes sur le marché (K)				491 894	
11- Encaissement total par la République				4 589 472	491 894	

NOTES EXPLICATIVES AU « STATEMENT I »Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djéno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République («fiscal») est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, Opérateur 7, Opérateur 8, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans «l'État de suivi du bilan matière» (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djéno faites

par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Ecart de valorisations

Le rapprochement entre ,d'une part, les encaissements attendus sur la fiscalité (PID, redévance sur autoconsommation, Profit oil) des opérateurs valorisé au prix fiscal et au taux de change du 20 de chaque mois de fiscalité et d'autre part les encaissements réelles reçus et pointés sur les relevés bancaires de la République conduit a dégagé un écart de valorisation.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les «écarts sur encaissements» correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart sur matière SNPC.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart et régularisation sur le GPL et le Yombo.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Ajustement de fiscalité & coûts de l'Opérateur 2

Les prélèvements effectués par l'Opérateur 2 se rapportent à l'accord de commercialisation relatif au Projet intégré de la Centrale électrique de Pointe Noire.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période car l'Etat livre désormais le brut à la CORAF et ne donne pas de garantie à des tiers.

Note 11 : Livraisons CORAF

Ce sont les pompages faits à la Coraf sur les positions matières de la République du Congo.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période car l'Opérateur 2 ne fait plus de livraison à la CORAF.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République

Note 14 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République

Note 15 : Fisaclité non encaissée

C'est la fiscalité due par les opérateurs et qui n'a pas été versée sur la période correspondante

Note 16 : Commercialisation SNPC

- (a) C'est la commercialisation pour laquelle la SNPC fait le transfert de fonds en FCFA dans les comptes du Trésor ouvert à la BEAC
- (b) C'est la commercialisation pour laquelle la SNPC fait le transfert de fonds en USD dans les comptes du Trésor ouvert en Chine

ANNEXE II**TABLEAUX ANNEXES**

- **Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**
- **Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**
- **Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**
- **Tableau IV : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**
- **Tableau V : «Etat de suivi de la Commercialisation SNPC» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**
- **Tableau VI : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**
- **Tableau VII : «Titres miniers»**
- **Tableau VIII : «Prix fiscaux» du 1^{er} janvier au 31 mars 2013**

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2013	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAUX en Bbls
VALORISATION DE LA PART DE L'ETAT EN Bbls				
Redevance	1 055 845	811 760	923 379	2 790 984
Profit-Oil	3 123 792	2 453 267	2 598 627	8 175 685
P.I.D.	54 366	48 471	52 594	155 431
15 % Yanga - Sendji	79 571	72 363	77 099	229 034
TOTAL	4 313 574	3 385 861	3 651 700	11 351 134
Djéno	3 128 600	2 847 846	3 017 927	8 994 373
MKB-Djéno	9 115	7 489	9 389	25 993
Nkossa	1 002 716	482 626	525 778	2 011 120
Tilapia-Nkossa	420	379	424	1 223
Butane	21 869			21 869
Propane	32 445			32 445
Yombo	55 088		48 157	103 245
Azurite	63 322	47 519	50 025	160 866
Grand TOTAL	4 313 574	3 385 861	3 651 700	11 351 134

Annexe II

Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2013 :	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	19 231	17 554	18 905	55 690
Redevance	1 222	1 218	1 268	3 707
Profit Oil	40 000	40 000	40 000	120 000
TEP CONGO	60 453	58 772	60 172	179 397
PID	5 619	5 095	5 419	16 133
REDEVANCE	146	259	252	657
CHEVRON-MOHO BILONDO	5 765	5 354	5 671	16 789
PID	10 662	9 805	10 732	31 199
Accord Centrale à gaz	- 24 482	64 079	25 208	64 805
Accord commercial	171 000	171 000	171 000	513 000
Coûts Yanga - Sendji	18 615	17 171	14 119	49 905
ENI CONGO OFF SHORE	175 795	262 055	221 059	658 909
PID	2 676	2 426	2 580	7 682
REDEVANCE	69	123	120	313
SNPC-MOHO BILONDO	2 745	2 550	2 700	7 995
PID	5 635	5 140	5 834	16 608
Déduction taxe maritime	- 409	- 446	- 313	- 1 168
CONGOREP	5 226	4 694	5 520	15 440
Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC	2 736 367	2 723 777	2 718 365	8 178 509
SNPC	2 736 367	2 723 777	2 718 365	8 178 509
Livraisons CORAF	-	-	-	-
CORAF	-	-	-	-
DJENO mélange	2 986 350	3 057 202	3 013 488	9 057 040
PID	209	171	220	600
Redevance Kundji	3 131	2 572	3 304	9 007
Profit oil Kundji	5 776	4 746	5 865	16 386
SNPC-MKB	9 115	7 489	9 389	25 993
MKB-DJENO mélange	9 115	7 489	9 389	25 993

NKOSSA blend			
PID	7 096	6 971	7 427
ENI CONGO ON SHORE	7 096	6 971	7 427
PID	367		22
Redevance	41 193		3 243
Profit-Oil			-
TEP CONGO-NSOKO	41 559	-	3 266
PID	216	-	13
CHEVRON-NSOKO	216	-	13
PID	103	-	6
SNPC-NSOKO	103	-	6
Prélèvement CORAF	450 108	565 680	274 807
CORAF	450 108	565 680	274 807
Droits RC affectés HM			
CHEVRON	-	-	-
Regul stock RC/SNPC			-
Brut cédé à la SNPC		906 624	906 624
SNPC	-	906 624	-
TOTAL-NKOSSA blend	499 082	1 479 275	285 519
TILAPIA-NKOSSA blend			
PID	12	11	12
Redevance-Tilapia	175	158	176
Profit oil-Tilapia	49	44	49
PETRO KOUILOU	235	212	237
PID	9	8	9
Redevance-Tilapia	137	124	139
Profit oil-Tilapia	38	35	39
SNPC	185	167	187
TOTAL TILAPIA-NKOSSA blend	420	379	424
AZURITE			
PID	694	512	560
Murphy West Af.	694	512	560
PID	486	358	392
PARC	486	358	392
PID	208	154	168
SNPC	208	154	168
Regul stock RC/SNPC			-
Brut cédé à la SNPC			-
SNPC	-	-	-
TOTAL AZURITE	1 389	1 024	1 120

NSOKO-BUTANE

PID	14			14
Redevance	2 351			2 351
Profit-Oil	6 311			6 311
TEP CONGO	8 676	-	-	8 676

PID	8	-	-	8
CHEVRON	8	-	-	8

PID	4	-	-	4
SNPC	4	-	-	4

Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC	43 035			43 035
SNPC	43 035	-	-	43 035
TOTAL-NSOKO-BUTANE	51 722	-	-	51 722

NSOKO-PROPANE

PID	26			26
Redevance	3 902			3 902
Profit-Oil	4 209			4 209
TEP CONGO	8 136	-	-	8 136

PID	15	-	-	15
CHEVRON	15	-	-	15

PID	7	-	-	7
SNPC	7	-	-	7

Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC				-
SNPC	-	-	-	-

TOTAL-NSOKO-PROPANE	8 159	-	-	8 159
----------------------------	--------------	----------	----------	--------------

YOMBO

Redevance				-
NOMECO	-	-	-	-

Regul stock RC/SNPC				-
Brut cédé à la SNPC		450 005		450 005
SNPC	-	450 005	-	450 005

YOMBO	-	450 005	-	450 005
--------------	----------	----------------	----------	----------------

TOTAL	3 556 237	4 995 375	3 309 939	11 861 551
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

DJENO mélange	2 995 465	3 064 691	3 022 876	9 083 033
NKOSSA blend	499 502	1 479 654	285 943	2 265 099
AZURITE	1 389	1 024	1 120	3 533
BUTANE	51 722	-	-	51 722
PROPANE	8 159	-	-	8 159
YOMBO	-	450 005	-	450 005

TOTAL	3 556 237	4 995 375	3 309 939	11 861 551
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-2 986 350	-3 057 202	-3 013 488	-9 057 040
Droits de l'Etat	3 128 600	2 847 846	3 017 927	8 994 373
Production stockée	142 250	-209 356	4 439	-62 667
Stock Initial Opérateur	876 983	1 024 109	818 322	2 719 414
Stock Final Opérateur	1 024 109	818 322	825 678	2 668 109
Variation de stock	147 126	-205 787	7 356	-51 305
ECART	4 876	3 569	2 917	11 362
DJENO mélange sur MKB				
Commercialisation	-9 115	-7 489	-9 389	-25 993
Droits de l'Etat	9 115	7 489	9 389	25 993
Production stockée	0	0	0	0
Stock Initial	0	0	0	0
Stock Final	0	0	0	0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	0	0	0
NKOSSA blend				
Commercialisation	-499 082	-1 479 275	-285 519	-2 263 876
Droits de l'Etat	1 002 716	482 626	525 778	2 011 120
Production stockée	503 634	-996 649	240 259	-252 756
Stock Initial Opérateur	148 444	652 084	-344 565	455 963
Stock Final Opérateur	652 084	-344 565	-104 218	203 301
Variation de stock	503 640	-996 649	240 347	-252 662
ECART	6	0	88	94

NKOSSA blend sur TILAPIA				
Commercialisation	-420	-379	-424	-1 223
Droits de l'Etat	420	379	424	1 223
Production stockée	0	0	0	0
Stock Initial				0
Stock Final				0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	0	0	0
BUTANE				
Commercialisation	-51 722	0	0	-51 722
Droits de l'Etat	21 869	0	0	21 869
Production stockée	-29 853	0	0	-29 853
Stock Initial Opérateur	25 282	-5 329	-5 329	14 624
Stock Final Opérateur	-5 329	-5 329	-5 329	-15 987
Variation de stock	-30 611	0	0	-30 611
ECART	-758	0	0	-758
PROPANE				
Commercialisation	-8 159	0	0	-8 159
Droits Etat	32 445	0	0	32 445
Production stockée	24 286	0	0	24 286
Stock Initial Opérateur	118 906	143 229	143 229	405 364
Stock Final Opérateur	143 229	143 229	143 229	429 687
Variation de stock	24 323	0	0	24 323
ECART	37	0	0	37
YOMBO				
Commercialisation	0	-450 005	0	-450 005
Droits Etat	55 088	0	48 157	103 245
Production stockée	55 088	-450 005	48 157	-346 760
Stock Initial Opérateur		0	0	0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	55 088	-450 005	48 157	-346 760

AZURITE				
Commercialisation	-1 389	-1 024	-1 120	-3 533
Droits Etat	63 322	47 519	50 025	160 866
Production stockée	61 933	46 495	48 905	157 334
Stock Initial Opérateur	10 505	71 908	117 191	199 604
Stock Final Opérateur	71 908	117 191	166 718	355 816
Variation de stock	61 403	45 283	49 527	156 213
ECART	-530	-1 212	621	-1 121
Production stockée	757 337	-1 609 514	341 760	-510 417

Annexe II

Tableau IV-A: Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC

Transfert fait en FCFA : Compte BEAC

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État
09-janv-13	Butane	43 034,6	43 034,6
26-janv-13	Djeno	915 471,7	915 471,7
01-févr-13	Nkossa Blend	906 623,9	906 623,9
15-févr-13	Djeno	877 548,9	877 548,9
21-févr-13	Yombo	450 005,0	450 005,0
14-mars-13	Djeno	920 540,8	920 540,8
24-mars-13	Djeno	875 476,5	875 476,5

Données Bancaires en Frf CFA	
Date de virement	Trésor Public/BGFI
03/04/2013	1 025 383 120
03/05/2013	301 079 039
01/03/2013	46 608 984 201
08/03/2013	2 000 000 000
03/04/2013	44 076 833 912
20/03/2013	44 631 588 008,00
03/04/2013	20 660 399 637
18/04/2013	47 038 871 488
23/04/2013	2 000 000 000
06/05/2013	41 660 829 173

Total des transferts effectués par la SNPC au Trésor (Compte BEAC)

250 003 968 573

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC/Relevés de la République BEAC et Trésor Public

Annexe II Tableau IV-B : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC

Transfert fait en USD : Compte ouvert en Chine

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			Date de virement	Montant en USD
Date	Nature	Cargaison de l'État		
02-janv-13	Djéno	921 490,6	2-févr-13	98 119 064,16
15-janv-13	Djéno	899 404,9	15-févr-13	94 903 636,49
05-févr-13	Djeno	922 913,1	5-mars-13	100 421 023,27
20-févr-13	Djeno	923 315,3	20-mars-13	101 667 692,25
03-mars-13	Djeno	922 347,9	3-avr-13	96 782 709,46
Total des transferts effectués par la SNPC au Trésor				491 894 126

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC

Annexe II Tableau V : Etat de suivi de la commercialisation SNPC
sur Encaissement en FCFA

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100 %	Cargaison République
09-janv-13	Butane	43 034,6	43 034,6
26-janv-13	Djéno	915 471,7	915 471,7
01-févr-13	Nkossa Blend	906 623,9	906 623,9
15-févr-13	Djeno	877 548,9	877 548,9
21-févr-13	Yombo	450 005,0	450 005,0
14-mars-13	Djeno	920 540,8	920 540,8
24-mars-13	Djeno	875 476,5	875 476,5
Total			

Valorisation au prix SNPC en FCFA	
Prix SNPC	Montant
477,930	1 611 776 040
78,365	
477,930	47 367 145 804
108,260	
464,530	46 826 006 797
111,185	
453,630	45 357 518 683
113,940	
483,920	20 996 167 112
96,416	
505,590	47 803 831 935
102,712	
494,410	44 569 550 100
102,969	
254 531 996 471	

sur Encaissement en USD

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100 %	Cargaison République
02-janv-13	Djéno	921 490,6	921 490,6
15-janv-13	Djéno	899 404,9	899 404,9
05-févr-13	Djeno	922 913,1	922 913,1
20-févr-13	Djeno	923 315,3	923 315,3
03-mars-13	Djeno	922 347,9	922 347,9
Total			

Valorisation au prix SNPC en USD	
Prix SNPC	Montant
\$ Bbls/\$	1,000 108,210
\$ Bbls/\$	1,000 107,230
\$ Bbls/\$	1,000 110,580
\$ Bbls/\$	1,000 111,900
\$ Bbls/\$	1,000 106,640
499 891 \$73	

Annexe II **Tableau VI : Suivi des écarts sur encaissement SNPC par cargaison (transfert FCFA)**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls		FCFA
09-janv-13	Butane	43 035		-8 121
26-janv-13	Djeno	915 472		287 274
01-févr-13	Nkossa Blend	906 624		-43 230
15-févr-13	Djeno	877 549		210 375
21-févr-13	Yombo	450 005		-171 197
14-mars-13	Djeno	920 541		99 137
24-mars-13	Djeno	875 477		316 160
Écarts sur encaissement SNPC				690 399

Annexe II **Tableau VI : Suivi des écarts sur encaissement SNPC par**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur	
Date	Nature	Bbls		USD
15-janv-13	Djeno	899 405		-3 598
05-févr-13	Djeno	922 913		1 846
20-févr-13	Djeno	923 315		-1 847
03-mars-13	Djeno	922 348		2 767
Écarts sur encaissement SNPC			-	831

Annexe II

Tableau VII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis		Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Eni Congo 35%	Congorep 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tchendo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Eni Congo	Total E&P Congo 50%	Eni Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
	Ikalou (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Moho bilondo (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Foukanda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Mwafi (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-MARINE X	Awa Paloukou (P.E)	Eni Congo	SNPC 10%	Eni Congo 90%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Eni Congo	Buren 25%, SNPC 25%	Eni Congo 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Tullow 11%, SNPC 6%	Eni Congo 46%	En production et développement
	Zingali (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
	Loufika (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Pointe-Indienne (c)	AOGC	IN	AOGC	En production
MPS	Azurite (P.E)	Murphy west africa Ltd	PA Resource 35%, SNPC 15%,	Murphy west africa Ltd 50%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	SNPC	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	CMS NOMEKO 25%	En production et développement
MARINE III	Tilapia (P.E)	SNPC	SNPC 44%	PETROKOUILOU 56%	En production
MKB	Mengo-Kundji-Bindi	SNPC	PETROCI 20% PREVAIL 20%	SNPC 60%	En production

C : Concession

P.E : Permis d'Exploitation

Annexe II

Tableau VIII : Prix fiscaux

	JANVIER	FEVRIER	MARS
Seuil prix haut 2013 en \$			
Emeraude	54,307	54,307	54,307
Pngf	31,702	31,702	31,702
Madingo	31,702	31,702	31,702
Pex Tchibeli-Litanzi	32,386	32,386	32,386
Pex Kombi-Likalala-Libondo	36,544	36,544	36,544
Champs Terre	42,569	42,569	42,569
Nkossa			
Nsoko	29,953	29,953	29,953
Marine 6 et 7	32,386	32,386	32,386
Ikalou	33,177	33,177	33,177
Haute Mer D	26,977	26,977	26,977
Marine 10	33,177	33,177	33,177
Azurite	50,117	50,117	50,117

Source : Documents seuils des prix hauts du 1^{er} trimestre 2013

Prix fiscal 2013 en \$			
Brut Djéno	111,239	111,267	103,943
Brut Nkossa	115,261	118,533	108,818
Butane	79,300	86,835	72,986
Propane	62,929	62,929	64,336
Brut Yombo	0,000	105,875	0,000
Azurite	110,661	114,969	106,020

Source : rapport réunion des prix du 1^{er} trimestre 2013

Moyenne	104,919	106,509	99,133
€ / \$ selon la BCE	1,329	1,336	1,296
Frf CFA	493,646	491,023	505,983

ANNEXE III : PROCEDURES CONVENUES MISES EN ŒUVRE**1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)**

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excès-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : «Répartition de la production» - pour l'opérateur 2 : «Partage de Production» - Pour l'opérateur 3 «Production commercialisée» - pour l'opérateur 4 «Partage de Production»).

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- aux éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance).
- aux notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- aux déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- aux déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- aux quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- aux quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- aux quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- aux rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation effectuée par la SNPC, sur les prépaiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. Etats de suivi des écarts de valorisation (Tableau V), des écarts sur matière (Tableau VI), des écarts sur encaissements (Tableau VI)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) la commercialisation par la SNPC au prix du marché (Tableau V),
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VI),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VI). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. Nous avons vérifié que la liste des permis producteurs ayant permis de préparer le Tableau I est identique à la liste des permis producteurs donnée en annexe VIII ».

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau VIII)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».